

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 OCTOBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**59, bis, rue du Pontel –
Incorporation d'un bien
vacant sans maître dans
le domaine communal**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 octobre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 octobre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 octobre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 4 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 septembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame DESCHAMPS à Madame FUCHS
Monsieur DERCHE à Madame MAUVAGE
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur LAMY
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur TASSEL

N° DE DOSSIER : 07 F 06

OBJET : 59 BIS, RUE DU PONTEL - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS
MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur MOREL

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 13 août 2004 a modifié la rédaction de l'article 713 du Code Civil. Désormais, les biens vacants sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Un bien peut être présumé vacant lorsqu'il n'a pas de propriétaire identifié et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. C'est le cas de la propriété située 59 bis, rue du Pontel, cadastrée AN 73, d'une superficie de 139 m².

Conformément à la procédure définie par le Code Civil, l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs a été recueilli le 7 septembre 2005 et la propriété a été déclarée présumée « vacante sans maître » par arrêté du 24 octobre 2006.

Cet arrêté a été affiché en Mairie et sur l'immeuble vacant du 27 octobre 2006 au 30 avril 2007, et notifié à la Préfecture le 24 octobre 2006.

La propriété de cet immeuble n'ayant été revendiquée par personne dans le délai imparti par les textes, ce bien immobilier est considéré sans maître et peut être incorporé au domaine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'incorporation de la parcelle AN 73 dans le domaine communal,
- de décider l'aliénation de cette parcelle au plus offrant sur la base de la valeur vénale estimée par les Services Fiscaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS